

Erratum

Avis multilatéral 58-307 du personnel des ACVM : Examen du personnel sur les femmes aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction – Conformité au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors de la publication de la version française de l'Avis multilatéral 58-307 du personnel des ACVM : Examen du personnel sur les femmes aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction – Conformité au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Cet avis a été publié dans la section 6.1 du bulletin du 1^{er} octobre 2015 (vol 12, n° 39).

Le quatrième alinéa suivant le sous-titre *Adoption d'une politique écrite sur la représentation féminine au conseil* à la page 6 de l'avis doit plutôt se lire comme suit :

« Dans l'ensemble, le taux d'adoption de la politique est uniforme à l'échelle du pays, mais varie considérablement en fonction du secteur d'activité. Les secteurs des assurances, des services publics, des communications et du divertissement affichent les plus fort taux d'adoption avec environ 30 %, tandis que les secteurs du pétrole et du gaz, de la technologie, de la biotechnologie, de l'accueil et le secteur environnemental ont les taux les plus bas, soit moins de 10 %. »

Un erratum est publié à cet effet à la section 6.1 du bulletin du 12 novembre 2015 (vol. 12, n° 45).